

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018**

***Nombre de membres: 14***

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de CABRIS  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**Le 13 juin deux mille dix-huit, à 19 heures,**  
À la mairie sous la présidence de M. Pierre BORNET,  
Maire de Cabris,  
**Date de convocation : 7 juin 2018**

**Présents :** M. Pierre BORNET, Mme A. HURTEAUX, M. Dominique DEMEYER.  
Melle Evelyne RISSO, Mme Nathalie PETIT, M. Henri PASOLINI, M. Patrick  
MAYOLINI, Mme Caroline COLLET, M. Jean GLOWNIA.

**Absents excusés :**

Mme Maggy PUECHBERTY qui donne procuration à Mlle Evelyne RISSO.  
Mme Catherine PEITZ qui donne procuration à Mme A. HURTEAUX.  
M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD qui donne procuration à M. Pierre BORNET,  
et M. Patrick TESSIER.

**Absents :** M. Jean-Paul PELLEGRIN.

**Secrétaire de séance :** M. Henri PASOLINI.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2018.**

Pas de remarques, le PV est adopté à l'unanimité

**36-2018 Modification de la délibération 31-2018 en raison d'une erreur matérielle.**

Vu la délibération 31-2018 votée le 10 avril 2018 approuvant la nouvelle tarification d'occupation de l'espace public pour le camion à pizza et que suite à l'erreur matérielle figurant dans cette délibération, une nouvelle délibération a été prise. Cette dernière concerne les récurrences mensuelles des tarifications ainsi que sur le montant de l'ancien tarif qui était appliqué, avant le premier avril 2018.

Aussi, le préparateur de pizza souhaite que l'on réduise le tarif mensuel d'occupation de l'espace public pour son camion à Pizza, car dorénavant il ne réalise des pizzas que trois soirs par semaine au lieu de cinq soirs auparavant.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de 120 euros par mois au lieu de 160 euros par mois.**

### **37-2018 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école. (Délibération rectificative)**

Vu la délibération du 10 avril 2018 approuvant le projet de rénovation et de mise aux normes de l'école communale et vu la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le plan de financement de l'opération qui présentait une erreur matérielle a été rectifié comme suit :

#### **Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :**

<b>Dépenses</b>	
Montant des travaux HT : .....	400 000 €
Dépenses annexes (20%) : .....	80 000 €
(MOE, Études, CSPS, CT,...)	
<b>Montant HT du projet : .....</b>	<b>480 000 €</b>
TVA 20% : .....	96 000 €
<b>Montant TTC du projet : .....</b>	<b>576 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
État - DETR 2019 (30%) : .....	144 000 €
Conseil Régional - FRAT 2019 (20%) .....	96 000 €
Conseil Départemental 06 (30%): .....	144 000 €
Part communale : .....	192 000 €
<b>Total : .....</b>	<b>576 000 €</b>

C'est ajouté à la part communale, les frais de Maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 12 000 € (non soumis à TVA).

Pour rappel, l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet SNDA a permis à la Commune de préciser ce projet en termes de possibilités techniques et financières.

#### **Aux termes de cette étude, une rénovation complète de l'école est envisagée concernant :**

- **L'espace intérieur du bâtiment** avec un réaménagement des espaces intérieurs, prévoyant une mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), (création WC accessible PMR, transfert du bureau de la direction dans la salle des arcades, aménagement d'une entrée accessible PMR, traitement des murs enterrés du réfectoire et remise à neuf et aux normes du réfectoire et de la cuisine.)

- **Les espaces extérieurs** (la rénovation des façades et des menuiseries, le déplacement de l'escalier de secours, la réfection du préau, la réfection de la cour et l'aménagement de sanitaires accessibles PMR). Réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture de la salle des arcades. Le projet sera précisé aux termes de l'étude de Maîtrise d'œuvre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera chargée de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des organismes co-financeurs susceptibles de contribuer à cette opération, à l'exception de la DETR, dont le dossier sera déposé par la Commune.

Il est précisé que la CAPG réglera les dépenses et encaissera les recettes.

1. D'ACCEPTER le projet présenté ci-dessus sous condition de l'obtention d'un minimum de 50% de subventions;
2. DE DELEGUER la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et D'APPROUVER la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec celle-ci ;
3. DE SOLLICITER l'aide financière de l'État au titre de la DETR ;
4. D'AUTORISER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à solliciter et encaisser les subventions auprès de la Région et du Département ;
5. D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
6. D'AUTORISER M. le Maire à signer et déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

**Le Conseil municipal approuve à la majorité le projet avec 10 votes pour et 3 abstentions (Mlle Evelyne RISSO, Mme Maggy PUECHBERTY, M. Jean GIOVONIA) et autorise M. Le Maire à signer cette convention.**

### **38-2018 Convention entre la Mairie et FREE mobile pour implantation d'une antenne relais (Approbation et autorisation de signature)**

Vu que le principe de l'implantation d'un pylône servant à une antenne de relais téléphonique sur la Commune de Cabris, a été validé par Le Maire. Cela du fait que des essais concluants ont été effectués par FREE MOBILE, et que les Administrateurs ont validé le principe de perception par la Commune de Cabris de la redevance annuelle pour occupation du domaine de 8 000,00 € HT (huit mille euros hors taxes) majorés de la TVA au taux légalement en vigueur.

Cela permet à une antenne relais être implanté sur le quartier Pourcieux, cadastré section B, sur la parcelle B-1326 appartenant à la Commune de Cabris.

Aussi, il est à noter qu'à titre exceptionnel et à la demande de la Mairie, FREE MOBILE a rajouté un paragraphe pour prendre à sa charge tous frais (avocats, expertises, etc.) dans le cas où une procédure contentieuse concernant cette installation viendrait à être engagée.

Ainsi, des négociations ont été menées afin d'aboutir à un projet de bail à passer entre la Commune de Cabris et la SA FREE-MOBILE.

**Le Conseil municipal approuve à la majorité le projet avec 10 votes pour et 3 abstentions (Mlle Evelyne RISSO, Mme Maggy PUECHBERTY, Mme Amélie HURTEAUX.) et autorise M. Le Maire à signer cette convention.**

### **39-2018 Convention avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour le renouvellement de la convention unique d'offre de service.**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique

départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Vu la délibération n° 38/2015 en date du 5 aout 2015 le Conseil Municipal ayant autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes.**

#### **40-2018 Convention avec la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour entretien des bornes incendies.**

Vu les nouvelles dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, le département des Alpes Maritimes s'est doté de son référentiel relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par arrêté préfectoral n°2017-1123 en date du 22 décembre 2017. Il est permis que les contrôles de bon fonctionnement des PEI ne soient plus réalisés par le SDIS, mais le service public de la DECI peut être confié aux EPIC tels que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Aussi Le Maire souligne que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signé le 22 décembre 2017 par la Régie des eaux du canal Belletrud. Dès lors la Régie des eaux du canal Belletrud est habilitée à effectuer ces contrôles de sécurité des poteaux incendies.

Vu les articles L2225-1 du CGCT, la responsabilité de la DECI relève des pouvoirs de Police du maire et les dépenses afférentes à ce service relèvent des dépenses communales, notamment le bon état de fonctionnement des Points d'Eaux d'Incendie (ci-après dénommés « PEI »).

Le Maire propose que les PEI soient maintenus en bon état de fonctionnement sur Cabris, en donnant l'autorisation à la Régie des Eaux du Canal Belletrud d'effectuer le contrôle et la maintenance de ces PEI pour le compte de Cabris.

Le projet de convention joint en annexe à la présente délibération définit les modalités administratives et financières du contenu des prestations de contrôle et de maintenance des PEI à passer avec Cabris. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et décide d'autoriser le Maire à signer les dites conventions.**

#### **41-2018 Convention avec ENEDIS pour enfouir les lignes à haute tension.**

Le Maire rappelle que la Société ENEDIS a proposé à la Commune de Cabris d'enfouir les lignes haute tension sous le chemin de Pourcieux et sur le chemin des Audides.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire expose dès lors en application de ces articles ENEDIS et la Ville doivent conclure trois conventions d'occupations, pour autoriser le passage de la ligne électrique haute tension.

Ainsi, la société ENEDIS, maître d'ouvrage, propose trois conventions de servitude pour enfouissement de lignes électriques souterraines de 20 000 Volts (HTA).

1. Première convention, Chemin de Pourcieux sur les parcelles :
  - B1307
  - B1309

Sur une bande de trois mètres de larges deux canalisations sur une longueur totale de 215 mètres.

2. Deuxième convention : Chemin de Pourcieux sur les parcelles :
  - B1310
  - B1312

Sur une bande de 1 mètre de larges 3 canalisations, d'une longueur de 35 mètres.

3. Troisième convention : Chemin de Pourcieux
  - B1301

Sur une bande de trois mètres de large sur une canalisation de 52 mètres.

La société ENEDIS devant enfouir la ligne câble électrique de 20 000 Volts (HTA) sur les parcelles communales cadastrées sus mentionnées a demandé l'autorisation au Maire de signer, au nom et pour le compte de la Commune, les trois conventions d'occupation du domaine public afférentes, qui prendront effet à partir de la signature par les deux parties et pour toute la durée de l'exploitation de la convention.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.**

## **42-2018 Tirage au sort de 3 jurés d'assises.**

Vu l'Arrêté du Préfet des Alpes Maritime en date du 26 avril 2018.

La Commune de Cabris doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre triple à celui fixé par l'arrêté mentionné, c'est-à-dire 1 multiplié par 3 soit un total de 3 personnes qui devront faire partie de la liste provisoire des jurés d'assises, session 2018/2019.

Cette liste devra être transmise avant le 15 juillet 2018 au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nice. L'article 261 du code de procédure pénale précise que ne peuvent être retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans l'année civile qui suit celle du tirage au sort.

A la suite de leur désignation, il conviendra également de demander leur profession aux personnes tirées au sort et si elles ont exercé une activité de Jurés au cours des trois dernières années.

- Page 52, n°520, Madame GARDIEN Jolaine, Claire, 15 chemin de la croix de Ciselle, née le 16/12/1945 à PERREGAUX.
- Page 69, n°687, Monsieur LANSAC Nicolas, Herbert, Christian, 1038 avenue de la Plantade, née le 19/07/1975 à Cannes.
- Page 37, n°365, Monsieur DECLERC Alain, Jean-Pierre 18 Rue de l'Oranger, née le 01/02/1957 à Cannes.

### **43-2018 Vote de l'indemnité de surveillance des cantines scolaires.**

Le Maire expose que suite à la demande de la trésorerie de Grasse, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour autoriser le versement de l'indemnité de surveillance de la cantine.

Vu l'article 9 du décret 2014-551 du 27 mai 2014, cette indemnité est réservée au personnel enseignant, agent de l'Etat, qui assure la surveillance d'une cantine scolaire pour le compte d'une collectivité territoriale. Les taux horaires maximums sont ceux pratiqués dans l'enseignement et varient selon le grade et la nature de la surveillance de 10,37 € à 26,71 €.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le taux horaire de 10.40€ de l'heure pour 47.5 heures par trimestre.**

**L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20h30**

Pour certifiée conforme, le 06 aout 2018

**Le Maire**

**Signature de tous les membres du Conseil Municipal :**